

**Réunion de la Commission de Suivi de Site**

**Société FINAGAZ - ARLEUX**

Lieu : Sous-préfecture de Douai

Date : Le 25 juin 2015

Monsieur FLEURY

Riverain, Président de la Commission de Suivi de Site

**Collège "Administrations de l'Etat"**

Monsieur DAMIENS

Secrétaire Général, Sous-préfecture de Douai

Madame NADOLNY

Adjointe au chef du bureau des affaires territoriales et  
environnement, Sous-préfecture de Douai

Madame BEUGNET

DREAL

**Collège "Collectivités"**

Monsieur FRENOY

Adjoint au Maire de Cantin

Monsieur STIENNE

Conseil Municipal d'Arleux

Madame LOUVION

Adjointe au Maire de Douai

**Collège "Riverains"**

Monsieur ZAWIEJA

Riverain d'Arleux

**Collège "Exploitant"**

Monsieur NAGEOTTE

FINAGAZ

Monsieur PHILIPPE

FINAGAZ

Madame PERSIN

FINAGAZ

**Personnalités qualifiées**

Lieutenant VASSEUR

SDIS 59

Monsieur BALCAEN

VNF/ LITI Deûle - Scarpe

Madame DUFLOS

S3PI

*La séance est ouverte à 14 heures.*

## **Introduction du Président de la CSS**

Monsieur DAMIENS ouvre la séance et se présente en tant que Secrétaire Général de la sous-préfecture de Douai depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Jean FLEURY, Président de la CSS, remercie les participants.

*Il est procédé à un tour de table.*

## **Bilan d'activité et environnemental de l'établissement TOTALGAZ pour l'année 2014 (risques technologiques et risques chroniques)**

Monsieur NAGEOTTE indique que la société TOTALGAZ a été vendue le 29 mai 2015 au groupe UGI. Elle est ainsi devenue FINAGAZ. Ceci étant, ni la personne morale ni l'organisation de la Société ne sont modifiées.

Madame PERSIN précise que la vente de la société a été autorisée par les autorités de la concurrence, à condition qu'un certain nombre de sites, dont le site d'Arleux, soit cédé. Le site d'Arleux a donc ainsi été proposé à la vente.

### **1. Organisation et formation**

Monsieur NAGEOTTE indique que le site d'Arleux est un maillon de la chaîne d'approvisionnement en GPL .En 2014, 25 072 tonnes de GPL ont transité par l'établissement. Par ailleurs, l'effectif du site est de 18 personnes. En outre, un plan de formation spécifique est défini pour chaque salarié.

### **2. Identification et évaluation des risques d'accident majeur**

L'étude de danger n'a pas été révisée en 2014. La Commission de Suivi de Site s'est réunie le 19 décembre 2014.

### **3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation**

Le système documentaire de la Société a été mis à jour.

En 2014, 992 contrôles d'équipements ont été réalisés.

Par ailleurs, le système de gestion de la maintenance assistée par ordinateur a été modifié.

L'encadrement réalise régulièrement des contrôles de terrain. En outre, treize inspections générales ont été réalisées. Vingt-sept déviations de niveau faible ont été signalées.

### **4. Gestion des modifications**

Le montant global des investissements réalisés dans le domaine de la sécurité est de 454 000 euros.

Monsieur DAMIENS souhaite savoir si compte tenu du contexte national, la sécurité du site a été renforcée.

Madame PERSIN répond qu'un système de télésurveillance du site a été mis en place. En outre, les chauffeurs, habilités à entrer sur le site, doivent désormais se présenter physiquement pour que le portail leur soit ouvert.

Monsieur VASSEUR souhaite disposer des coordonnées du site de télésurveillance.

Madame PERSIN prend note de cette demande.

### **5. Gestion des situations d'urgence**

Monsieur NAGEOTTE indique que le Plan d'Opération Interne (POI) a été mis à jour en août 2014. En outre, un exercice de sécurité est réalisé chaque mois.

Monsieur VASSEUR signale que les procédures mises en œuvre dans le cadre des exercices et la communication avec le SDIS se sont améliorées.

### **6. Gestion du retour d'expérience des sites TOTALGAZ**

Monsieur NAGEOTTE recense 76 événements en 2014 sur les sites de TOTALGAZ dont 6 sur le site d'Arleux :

- une fuite de propane a été constatée au niveau d'une pince d'emplissage. La pince a été réparée.
- une coupure générale d'EDF a entraîné la perte de la télé protection en dehors des heures ouvrées.
- un salarié a reçu une écharde dans le doigt.
- un écart entre le barème de chargement et l'indication de jauge d'un camion neuf a été constaté.
- Des bouteilles CLAIRGAZ sont tombées sur la chaussée lors d'une tournée. Un contrôle renforcé des barres a été mis en place lors du chargement du camion sur le site.
- Un feu couvrant à l'intérieur d'une cabine peinture en cours de démantèlement a été découvert. Les installations ont été mises en sécurité.

REX de la profession : un événement intervenu au sein de Primagaz a fait l'objet d'un REX. Lors d'un contrôle de déchargement, la soupape d'un réservoir sous talus s'est ouverte à une pression de 9,5 bars, alors que le tarage de la soupape devait être de 12,5 bars. TOTALGAZ a vérifié auprès de son prestataire les contrôles réalisés en la matière.

REX Internationale : Un accident intervenu dans une raffinerie du Maroc a aussi fait l'objet d'un Rex. Lors du chargement d'un camion, une fuite s'est produite au niveau du bras de chargement. Elle s'est ensuite enflammée, ce qui a causé la mort du chauffeur. Une des causes de cet accident pourrait être la déconnexion du clapet de rupture. TOTALGAZ a ainsi vérifié l'instruction de maintenance préventive des doubles clapets de rupture. En outre, le chargement est réalisé en pluie (phase gaz) et non en source (phase liquide).

Monsieur DAMIENS souhaite savoir si les événements les plus significatifs intervenus sur le site d'Arleux ont été signalés à la Sous-préfecture et à la DREAL.

Madame PERSIN répond par la négative. Elle précise qu'il a été convenu que TOTALGAZ informe la sous-préfecture et la DREAL des faits potentiellement graves. Or aucun fait potentiellement grave n'a eu lieu sur le site.

## **7. Contrôle du Système de Gestion de Sécurité**

Monsieur NAGEOTTE indique que la DREAL n'a constaté aucune anomalie majeure lors de l'inspection du 3 juillet 2014.

De plus, le système de management de la sécurité du siège a fait l'objet d'un audit externe le 12 novembre 2014. Le déploiement de l'analyse des tâches critiques et la mise en place de la nouvelle GMAO ont été considérés comme des points forts. Le processus de modification doit en revanche être amélioré.

En outre, le système qualité relatif au contrôle périodique des bouteilles est audité deux fois par an par l'Institut de Soudure. L'approbation a été maintenue en 2014.

Enfin, le système qualité est audité en interne.

## **8. Bilan du programme d'élaboration de la sécurité (PAS)**

Des mesures de butane et de butadiène sont réalisées chaque année. Une étude sur la prévention des risques dans les centres emplisseurs a été réalisée. Les POI ont été mis à jour. L'assimilation des règles d'or a été poursuivie.

## **9. Programme d'amélioration de la sécurité 2015 pour les sites FINAGAZ**

L'entreprise a participé à la Journée Mondiale de la Sécurité le 28 avril. En outre, le PAS comprend diverses actions de formation. Les actions suivantes sont également prévues :

- progresser dans le rapprochement des systèmes de management de la sécurité ;
- progresser dans la standardisation des chaînes de sécurité du site ;
- suivre les mesures de maîtrise des risques ;
- mettre à jour les mesures de COV dans les centres emplisseurs ;
- participer à l'amélioration ergonomique des postes de travail en centres emplisseurs ;
- fiabiliser le système de vidéosurveillance et de détection intrusion ;
- améliorer le système d'information des supervisions des sites ;
- moderniser les PC des supervisions MECI des sites ;
- créer une aire Stodis sur le site d'Arleux ;
- réaliser des audits du Système de Management de la Sécurité ;
- réaliser des visites comportementales de sécurité.

Par ailleurs, le système de gestion des modifications a été revu.

Monsieur FLEURY s'enquiert du lieu de l'aire de stockage (dite Stodis).

Monsieur NAGEOTTE répond que cette aire se situe au sein du site d'Arleux, mais à l'extérieur de la zone SEVESO.

Madame BEUGNET rappelle que pour les sites SEVESO, le changement d'exploitant doit faire l'objet d'un AP du Préfet.

Monsieur NAGEOTTE précise avoir adressé un courrier au Préfet à ce sujet. Ceci étant, l'exploitant de la société n'a pas changé. Seule la raison sociale est modifiée.

Madame DUFLOS rappelle qu'une plaquette d'information a été diffusée en 2014 aux riverains des sites SEVESO du territoire de Douai et de Valenciennes. Néanmoins, le Sous-Préfet a fait part de son souhait qu'un flyer, plus synthétique, soit diffusé. Ce flyer serait spécifique à chaque site. Le S3PI se chargerait de sa réalisation.

Madame PERSIN indique être défavorable à la diffusion de ce flyer, dans la mesure où une plaquette a déjà été diffusée en 2014.

Madame DUFLOS signale que le coût de réalisation du flyer serait supporté par le S3PI.

Stéphane NAGEOTTE précise que conformément à la loi, l'entreprise communiquera des informations sur internet.

Monsieur DAMIENS considère que la population ne consultera pas nécessairement internet.

Monsieur NAGEOTTE estime, quant à lui, que l'éventuelle flyer ne sera pas nécessairement lue par la population.

Madame DUFLOS propose de diffuser un flyer dans laquelle le nom de FINAGAZ n'apparaîtra pas.

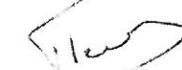
Madame PERSIN convient finalement qu'il appartient aux services de l'Etat de décider de diffuser une telle plaquette dès lors que FINAGAZ n'est pas associé nominalement à cette démarche.

Monsieur DAMIENS est favorable à cette proposition.

Monsieur FLEURY considère qu'il doit rester neutre en tant qu'ancien chef de centre de TOTALGAZ. Néanmoins, en tant que riverain, il estime également qu'une plaquette pourrait être diffusée sans mentionner le nom de FINAGAZ.

*La séance est levée à 15 heures 15.*

Le Président de la CSS



Jean FLEURY